

**DEPARTEMENT
DES YVELINES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE MUSEE PROMENADE
MARLY-LE-ROI / LOUVECIENNES**

**Arrondissement de
Saint-Germain-en-Laye**

**Siège : Mairie de Marly-Le-Roi
Correspondance : Mairie de Saint-Germain-en-Laye**

**SEANCE DU
18 juin 2019**

PUBLIE LE : **27 JUIN 2019**

Délibération n°180619-2 : Compte-rendu des actes administratifs du Président

L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit juin à dix-huit heures trente, le Comité du Syndicat Intercommunal pour le Musée Promenade Marly Le Roi - Louveciennes, dûment convoqué par le Président le onze juin, s'est réuni au Musée Promenade à Louveciennes, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Jean-François PERRAULT**, Président du Syndicat Intercommunal.

SEANCE DU 18 JUIN 2019

Présents

LOUVECIENNES

Philippe DELARUE, 1ER VICE PRESIDENT
Jean-Philippe SCHWEITZER, DELEGUE TITULAIRE
Lydéric WATINE, DELEGUE TITULAIRE

MARLY-LE-ROI

Jean-François PERRAULT, PRESIDENT
Stéphanie THIEYRE, 2EME VICE PRESIDENTE
Claudia PICON, DELEGUEE TITULAIRE

Absents excusés

LOUVECIENNES

Laurence LAFONT, DELEGUEE TITULAIRE

MARLY-LE-ROI

Hubert POTHELET, DELEGUE TITULAIRE

Nombre de communes	:	2
QUORUM	:	5
<u>Délégués présents</u>	:	6
<u>Pouvoir</u>	:	1
<u>Délégués comptant pour le vote</u>	:	7

MUSEE PROMENADE / CS-180619-2

OBJET : COMPTE-RENDU DES ACTES ADMINISTRATIFS DU PRESIDENT

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-23,

CONSIDERANT l'obligation pour le Président de rendre compte des actes administratifs pris dans le cadre de la délégation de compétence consentie par le comité syndical dans sa délibération en date du 22 octobre 2018.

LE COMITE,

Après avoir entendu les explications de son Président et en avoir délibéré,

PREND ACTE des décisions du Président qui suivent :

Décision n° 2019-06

Objet : Renouvellement de contrat de suivi d'un logiciel de gestion documentaire pour le Musée-Promenade

Il est nécessaire de mettre à jour et de maintenir le logiciel de gestion documentaire actuellement utilisé par le Musée pour ses collections.

La Société Mobydoc sise au 25 rue Roquelaine à Toulouse, représentée par son directeur Monsieur Éric de Cacqueray, a proposé un contrat portant sur le suivi et la maintenance d'un logiciel de gestion documentaire pour le Musée-Promenade.

Il a été décidé de renouveler le contrat pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2019, et sera reconduit de façon expresse aux mêmes clauses par périodes annuelles prenant effet au 1^{er} janvier de chaque année 3 fois maximum, soit une durée de quatre ans.

Montant : 1 160 € HT soit 1 392 € TTC

Décision n° 2019-07

Objet : Contrat de prestation de définition, de mise en œuvre et de suivi d'une stratégie de relations presse pour la réouverture du musée

Le syndicat a intérêt en termes de communication, de faire connaître à sa réouverture ses nouveaux contenus, ses nouvelles propositions d'activités auprès du grand public et d'utiliser à cette fin les médias comme relais.

Après une mise en concurrence, l'offre de la Société Alambret Communication, a été techniquement et économiquement la plus avantageuse.

Il a été décidé d'attribuer le marché de mission de définition, de mise en œuvre et de suivi d'une stratégie de relations presse dans le cadre de la réouverture du musée, à la Société Alambret Communication sise au 63 rue Rambuteau 75004 Paris.

Le marché se compose d'une tranche ferme d'une durée d'un an pour un montant de 15 700 € HT soit 18 840 € TTC et d'une tranche optionnelle d'une durée d'un an pour un montant de 8 700 € HT soit 10 440 € TTC.

Le marché est conclu pour une durée totale de deux ans :

Montant : 24 400 € HT soit 29 280 € TTC.

Décision n° 2019-08

Objet : Convention de dépôt entre le Musée-Promenade de Marly-le-Roi Louveciennes et le musée de la Vénerie de Senlis

Le Musée-Promenade s'est engagé à proposer un nouveau parcours muséographique dans le cadre de sa rénovation.

L'intérêt pour le musée étant d'enrichir le parcours des collections par des dépôts accordés par des institutions culturelles, il a été demandé au musée de la Vénerie d'accepter de concéder des dépôts à titre gratuit, encadrés par une convention.

Il a été décidé de recevoir les objets suivants et de signer la convention de dépôt avec le musée de Senlis pour une durée de 5 ans, reconductible tacitement par période de 5 ans :

- Le fusil de Gorest, Inv. : V.2005.0.118.1
- La poire à poudre en bois de cerf du 17^e siècle, Inv.: L.89
- La trompe de chasse « à la Dauphine » Inv : H.6
- Le couteau de vénerie et fourreau Inv. : F.10

Fait à Marly-le-Roi, le **27 JUIN 2019**

Transmis en Préfecture et affiché le **27 JUIN 2019**

Pour Extrait Conforme

Jean-François PERRAULT
Président du Syndicat Intercommunal

